



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF-130

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

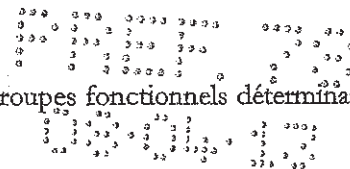
Foyer de Vie (FV)

Les Vignes Blanches

27, rue du Général Leclerc

78420 - Carrières sur Seine

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :



GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	88 124 €	- 324 €	0 €	87 800 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	453 552 €	9 570 €	0 €	463 122 €
	Groupe III : Dépenses de structures	90 618 €	- 1 018 €	0 €	89 600 €
	Total général (I+II+III)	632 294 €	8 228 €	0 €	640 522 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	632 294 €	8 228 €	0 €	640 522 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	631 686 €	8 228 €	0 €	639 914 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	608 €	0 €	0 €	608 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	632 294 €	8 228 €	0 €	640 522 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	632 294 €	8 228 €	0 €	640 522 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 151,43 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
Versailles, le 10 avril 2013
L'Inspecteur de Tarification,


Christophe MAZEL.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

2


Alain SCHMITZ

Les Vignes Blanches-2013

125



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF-189

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement (FH)

Camille Claudel

7-9 rue Camille Claudel

78450 - Villepreux

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	41 130 €	1 180 €	0 €	42 310 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	208 649 €	93 €	0 €	208 742 €
	Groupe III : Dépenses de structures	68 684 €	520 €	0 €	69 204 €
	Total général (I+II+III)	318 463 €	1 793 €	0 €	320 256 €
	Couverture déficits antérieurs	16 213 €	0 €	0 €	16 213 €
	Total dépenses d'exploitation	334 676 €	1 793 €	0 €	336 469 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	333 868 €	1 793 €	0 €	335 661 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	808 €	0 €	0 €	808 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	334 676 €	1 793 €	0 €	336 469 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	334 676 €	1 793 €	0 €	336 469 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 96,58 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

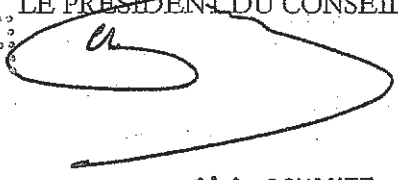
ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
Versailles, le 10 avril 2013
L'Inspecteur de Tarification,


Christophe MAZEL.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Camille Claudel-2013



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF- 128

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

Camille Claudel

7-9 rue Camille Claudel

78450 - Villepreux

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	135 350 €	2 440 €	0 €	137 790 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	826 886 €	0 €	0 €	826 886 €
	Groupe III : Dépenses de structures	279 352 €	1 040 €	0 €	280 392 €
	Total général (I+II+III)	1 241 588 €	3 480 €	0 €	1 245 068 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 241 588 €	3 480 €	0 €	1 245 068 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 167 504 €	3 480 €	0 €	1 170 984 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	74 084 €	0 €	0 €	74 084 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 241 588 €	3 480 €	0 €	1 245 068 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 241 588 €	3 480 €	0 €	1 245 068 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 153,85 €
- Internat (Hébergement Temporaire) : 153,85 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
Versailles, le 10 avril 2013
L'Inspecteur de Tarification,

Christophe MAZEL

2

Alain SCHMITZ

Camille Claudel-2013

129



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF-127

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

Le Moulin

27, rue du Général Leclerc

78420 - Carrières sur Seine

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	150 097 €	2 445 €	0 €	152 542 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	708 464 €	9 017 €	0 €	717 481 €
	Groupe III : Dépenses de structures	138 768 €	- 1 000 €	0 €	137 768 €
	Total général (I+II+III)	997 329 €	10 462 €	0 €	1 007 791 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	997 329 €	10 462 €	0 €	1 007 791 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	983 602 €	20 691 €	0 €	1 004 293 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	11 352 €	- 10 229 €	0 €	1 123 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	2 375 €	0 €	0 €	2 375 €
	Total général (I+II+III)	997 329 €	10 462 €	0 €	1 007 791 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	997 329 €	10 462 €	0 €	1 007 791 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 167,11 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
Versailles, le 10 avril 2013
L'Inspecteur de Tarification,

Christophe MAZEL.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

2

Alain SCHMITZ

Le Moulin-2013

131



Yvelines
Conseil général

AD 213-42

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

AMP N° 2013 TARIF 156

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

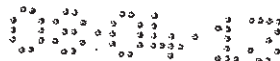
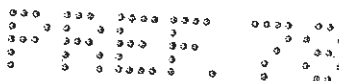
A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

SERVICE RELAIS

114, rue de Versailles
78150 - LE CHESNAY



132

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennies 2013	Transfert vers le Siège 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	11 655 €	0 €	- 885 €	10 770 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	282 748 €	2 721 €	- 11 260 €	274 209 €
	Groupe III : Dépenses de structures	33 708 €	0 €	2 783 €	36 491 €
	Total général (I+II+III)	328 111 €	2 721 €	- 9 362 €	321 470 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	328 111 €	2 721 €	- 9 362 €	321 470 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	328 111 €	2 721 €	- 9 362 €	321 470 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	328 111 €	2 721 €	- 9 362 €	321 470 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	328 111 €	2 721 €	- 9 362 €	321 470 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : 321 470 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : 30,46 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Anne-Marie PITOIS



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

AMP N° 2013 TARIF 188

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

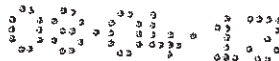
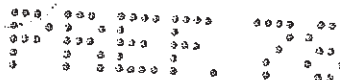
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

SERVICE D'ACCUEIL A L'HABITAT

114, Rue de versailles

78150 - LE CHESNAY



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Transfert vers le Siège 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	27 998 €	0 €	- 1 678 €	26 320 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	520 367 €	8 170 €	- 29 571 €	498 966 €
	Groupe III : Dépenses de structures	75 631 €	0 €	6 306 €	81 937 €
	Total général (I+II+III)	623 996 €	8 170 €	- 24 943 €	607 223 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	623 996 €	8 170 €	- 24 943 €	607 223 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	614 346 €	8 170 €	- 24 943 €	597 573 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	9 650 €	0 €	0 €	9 650 €
	Total général (I+II+III)	623 996 €	8 170 €	- 24 943 €	607 223 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	623 996 €	8 170 €	- 24 943 €	607 223 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : 597 573 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : 62,56 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le

29 MARS 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,



DÉPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

AMP N° 2013 TARIF 164

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

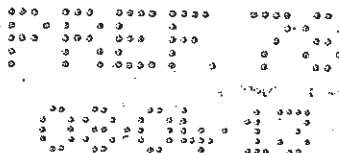
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

La Maison des bois

Rue de la Sablonnière BP 63

78 550 Richebourg



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	834 625 €	14 000 €	- 2 000 €	846 625 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 879 923 €	- 9 993 €	- 255 116 €	1 614 813 €
	Groupe III : Dépenses de structures	553 480 €	8 200 €	147 517 €	709 197 €
	Total général (I+II+III)	3 268 028 €	12 207 €	- 109 599 €	3 170 635 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	3 268 028 €	12 207 €	- 109 599 €	3 170 635 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 038 028 €	12 207 €	- 109 599 €	2 940 636 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	230 000 €	0 €	0 €	230 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	3 268 028 €	12 207 €	- 109 599 €	3 170 636 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	3 268 028 €	12 207 €	- 109 599 €	3 170 636 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2013 à :

• Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 124,76 €
• Semi-internat : 84,28 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013

P/Le Directeur de l'Autonomie,

L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Fait à Versailles, le

29 MARS 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

AMP N° 2013 TARIF-155

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

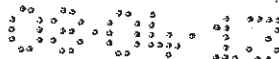
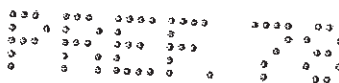
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

ACCUEIL DE JOUR

FAM MALLET

22, Route de Gréssey

78550 - RICHEBOURG



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	7 390 €	0 €	0 €	7 390 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	95 436 €	0 €	0 €	95 436 €
	Groupe III : Dépenses de structures	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	102 826 €	0 €	0 €	102 826 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	102 826 €	0 €	0 €	102 826 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	102 826 €	0 €	0 €	102 826 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	102 826 €	0 €	0 €	102 826 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	102 826 €	0 €	0 €	102 826 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : 102 826 €

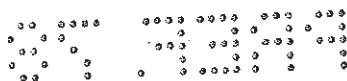
⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : 112,82 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ
Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

AMP
Anne-Marie PITOIS



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

Arr N° 2013 TARIF-139

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

La Sablonnière

Rue de la Sablonnière BP 63

78 550 Richebourg

FOYER D'ACCUEIL MÉDICALISÉ

2013

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	920 900 €	19 689 €	- 3 000 €	937 589 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 690 845 €	5 471 €	- 130 806 €	1 565 510 €
	Groupe III : Dépenses de structures	771 429 €	- 36 610 €	156 577 €	891 396 €
	Total général (I+II+III)	3 383 174 €	- 11 450 €	22 771 €	3 394 495 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	3 383 174 €	- 11 450 €	22 771 €	3 394 495 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 173 174 €	- 11 450 €	22 771 €	3 184 495 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	210 000 €	0 €	0 €	210 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	3 383 174 €	- 11 450 €	22 771 €	3 394 495 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	3 383 174 €	- 11 450 €	22 771 €	3 394 495 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2013 à :

• Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 136,05 €
• Semi-internat : 95,37 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

AMH

Anne-Marie PITOIS

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

ca
2
Alain SCHMITZ

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)-2013

141



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

ARR N° 2013 TARIF 160

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

Fontaine Bouillante

"Ville Lebrun"

78730 - Sainte Mesme

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	708 900 €	0 €	- 5 100 €	703 800 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 815 692 €	0 €	- 68 652 €	1 747 040 €
	Groupe III : Dépenses de structures	828 927 €	0 €	162 746 €	991 673 €
	Total général (I+II+III)	3 353 519 €	0 €	88 994 €	3 442 513 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	3 353 519 €	0 €	88 994 €	3 442 513 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 133 519 €	0 €	88 994 €	3 222 513 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	220 000 €	0 €	0 €	220 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	3 353 519 €	0 €	88 994 €	3 442 513 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	3 353 519 €	0 €	88 994 €	3 442 513 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 147,84 €
- Semi-internat : 103,57 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,


Anne-Marie PITOIS

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Fontaine Bouillante-2013

143



Yvelines
Conseil général

AD 263 - 426

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

APP N° 2013 TARIF- 162

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement (FH)

Ville Lebrun

78730 - Sainte Mesme

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

1

Ville Lebrun-2013

166

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	264 850 €	0 €	- 2 500 €	262 350 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	603 436 €	0 €	- 63 734 €	539 702 €
	Groupe III : Dépenses de structures	295 002 €	0 €	56 863 €	351 865 €
	Total général (I+II+III)	1 163 288 €	0 €	- 9 371 €	1 153 917 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 163 288 €	0 €	- 9 371 €	1 153 917 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 078 288 €	0 €	- 9 371 €	1 068 917 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	85 000 €	0 €	0 €	85 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 163 288 €	0 €	- 9 371 €	1 153 917 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 163 288 €	0 €	- 9 371 €	1 153 917 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 99,81 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

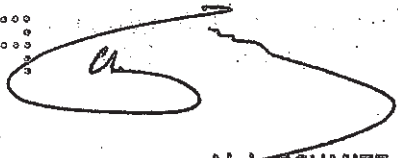
ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,




2 Alain SCHMITZ

Ville Lebrun-2013

Anne-Marie PITOIS

145



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

AMP N° 2013 TARIF-151

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

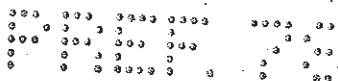
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil médicalisé (FAM)

CENTRE DE RICHEBOURG

22, Route de Gressey

78550 - RICHEBOURG



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels, déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	1 012 430 €	0 €	0 €	1 012 430 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 979 920 €	0 €	0 €	2 979 920 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 051 517 €	0 €	0 €	1 051 517 €
	Total général (I+II+III)	5 043 867 €	0 €	0 €	5 043 867 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	5 043 867 €	0 €	0 €	5 043 867 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 854 928 €	0 €	0 €	4 854 928 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	188 939 €	0 €	0 €	188 939 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	5 043 867 €	0 €	0 €	5 043 867 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	5 043 867 €	0 €	0 €	5 043 867 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2013 à :

• Internat (Hébergement Permanent) :
175,67 €

• Internat (Hébergement Temporaire) :
175,67 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013.
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

2 Alain SCHMITZ

CENTRE DE RICHEBOURG-2013.

Anne-Marie PITOIS

147



DÉPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DÉPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

MO N° 2013 TARIF 165

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement

Centre d'Habitat Horizons

30, rue Amiral Lemonier

78160 - MARLY-LE-ROI

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	579 932 €	0 €	0 €	579 932 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 572 992 €	0 €	0 €	2 572 992 €
	Groupe III : Dépenses de structures	815 757 €	45 651 €	0 €	861 408 €
	Total général (I+II+III)	3 968 681 €	45 651 €	0 €	4 014 332 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	3 968 681 €	45 651 €	0 €	4 014 332 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 753 365 €	45 651 €	0 €	3 799 016 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	206 403 €	0 €	0 €	206 403 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	3 959 768 €	45 651 €	0 €	4 005 419 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	8 913 €	0 €	0 €	8 913 €
	Total recettes d'exploitation	3 968 681 €	45 651 €	0 €	4 014 332 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 84,33 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Marika GUENEAU

Alain SCHMITZ

149



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG N° 2013 TARIF-167

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale

SAVS du Val de Seine

Chemin des Ardilles - ZI "Les Ardilles"

78680 - Epône

1111111111

0000000000

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	34 195 €	0 €	0 €	34 195 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	557 758 €	15 400 €	2 250 €	575 408 €
	Groupe III : Dépenses de structures	78 802 €	1 095 €	0 €	79 897 €
	Total général (I+II+III)	670 755 €	16 495 €	2 250 €	689 500 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	670 755 €	16 495 €	2 250 €	689 500 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	663 992 €	16 495 €	2 250 €	682 737 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	663 992 €	16 495 €	2 250 €	682 737 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511 / cpte 10687	6 763 €	0 €	0 €	6 763 €
	Total recettes d'exploitation	670 755 €	16 495 €	2 250 €	689 500 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **682.737 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : **52,13 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le

29 MARS 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Marika GUENEAU

151



REPUBLICUE FRANCAISE

**DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT**

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

ARRÊTÉ

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES**

RG N° 2013 TARIF. 164

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article D

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Section d'Adaptation Spécialisée

SAS "LE PETIT PARC"

ZAI du Petit Parc - 22/26 rue des Fontenelles

78920 - Ecquevilly

0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00
 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000 0000
 00 00 00 00 0000 00 00 00 00 00 00 00 00

152

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	5 500 €	0 €	0 €	5 500 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	40 512 €	0 €	0 €	40 512 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 771 €	0 €	0 €	1 771 €
	Total général (I+II+III)	47 783 €	0 €	0 €	47 783 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	47 783 €	0 €	0 €	47 783 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	47 783 €	0 €	0 €	47 783 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	47 783 €	0 €	0 €	47 783 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	47 783 €	0 €	0 €	47 783 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

• Dotation globale : **47 783 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

• Prix de journée taux plein : **60,59 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 MARS 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification

Marika GUENEAU



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

MG N° 2013 TARIF-169

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 12/21/2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

S.A.S

Les Courlis

57 chemin des Corneilles

78400 - CHATOU

RECEVU

2013

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	12 317 €	0 €	0 €	12 317 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	121 533 €	1 735 €	0 €	123 268 €
	Groupe III : Dépenses de structures	200 €	0 €	0 €	200 €
	Total général (I+II+III)	134 050 €	1 735 €	0 €	135 785 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	134 050 €	1 735 €	0 €	135 785 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	134 050 €	1 735 €	0 €	135 785 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	134 050 €	1 735 €	0 €	135 785 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	134 050 €	1 735 €	0 €	135 785 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **135 785 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : **57,29 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 MARS 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Marika GUENEAU



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

MG N° 2013 TARIF 167

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

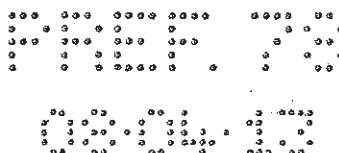
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER D'HEBERGEMENT

LES MONTS CARRES

27 Rue du Général Leclerc

78420 - CARRIERES SUR SEINE



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	77 629 €	1 522 €	0 €	79 151 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	438 467 €	33 370 €	0 €	471 837 €
	Groupe III : Dépenses de structures	109 685 €	2 055 €	1 946 €	113 686 €
	Total général (I+II+III)	625 781 €	36 947 €	1 946 €	664 674 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	625 781 €	36 947 €	1 946 €	664 674 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	616 818 €	36 947 €	0 €	653 765 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 565 €	0 €	0 €	4 565 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	621 383 €	36 947 €	0 €	658 330 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	4 398 €	0 €	1 946 €	6 344 €
	Total recettes d'exploitation	625 781 €	36 947 €	1 946 €	664 674 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : 495 036,14 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : 91,14 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification

Marika GUENEAU

157



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

MG N° 2013 TARIF-166

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

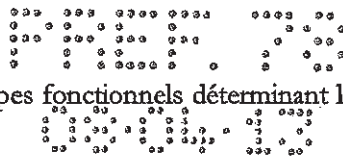
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement pour Adultes Handicapés (FH)

Jacques Landat

38 boulevard Carnot

78250 - Hardricourt



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	156 900 €	0 €	0 €	156 900 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	729 195 €	0 €	0 €	729 195 €
	Groupe III : Dépenses de structures	149 208 €	2 669 €	39 102 €	190 979 €
	Total général (I+II+III)	1 035 303 €	2 669 €	39 102 €	1 077 074 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 035 303 €	2 669 €	39 102 €	1 077 074 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 032 818 €	2 669 €	39 102 €	1 074 589 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	2 485 €	0 €	0 €	2 485 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 035 303 €	2 669 €	39 102 €	1 077 074 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 035 303 €	2 669 €	39 102 €	1 077 074 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 106,95 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Alain SCHMITZ



DÉPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES
SERVICES DU DÉPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTÉ

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL
DES YVELINES

MG N° 2013 TARIF-163

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

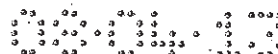
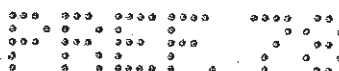
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS)

Service d'accompagnement "Avenir APEI"

30, rue Amiral Lemonnier

78160 - MARLY-LE-ROI



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	10 820 €	0 €	0 €	10 820 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	217 857 €	0 €	0 €	217 857 €
	Groupe III : Dépenses de structures	34 917 €	1 040 €	0 €	35 957 €
	Total général (I+II+III)	263 593 €	1 040 €	0 €	264 633 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	263 593 €	1 040 €	0 €	264 633 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	260 093 €	1 040 €	0 €	261 133 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	260 093 €	1 040 €	0 €	261 133 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	3 500 €	0 €	0 €	3 500 €
	Total recettes d'exploitation	263 593 €	1 040 €	0 €	264 633 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **261 133 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : **28,92 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 MARS 2013**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Marika GUENEAU

161



Yvelines
Conseil général

A0203-635

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH - N° 2013 TARIF-172

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 12/21/2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER DE VIE

Foyer Le Point du Jour

2/4 Allée des Chenevis

78700 - CONFLANS STE HONORINE

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	453 080 €	0 €	0 €	453 080 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 041 719 €	0 €	0 €	1 041 719 €
	Groupe III : Dépenses de structures	419 639 €	0 €	0 €	419 639 €
	Total général (I+II+III)	1 914 438 €	0 €	0 €	1 914 438 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 914 438 €	0 €	0 €	1 914 438 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 826 050 €	0 €	0 €	1 826 050 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	88 388 €	0 €	0 €	88 388 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 914 438 €	0 €	0 €	1 914 438 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 914 438 €	0 €	0 €	1 914 438 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 164,31 €
- Semi-internat : 115,08 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,


Marie-Christine HUTIN

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH. N° 2013 TARIF-173

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER DE VIE

Résidence Les Sources

28 rue de la Démènerie

78330 - FONTENAY LE FLEURY

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	531 500 €	0 €	0 €	531 500 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 217 363 €	0 €	0 €	1 217 363 €
	Groupe III : Dépenses de structures	479 268 €	0 €	0 €	479 268 €
	Total général (I+II+III)	2 228 130 €	0 €	0 €	2 228 130 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 228 130 €	0 €	0 €	2 228 130 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 122 184 €	0 €	0 €	2 122 184 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	81 500 €	0 €	0 €	81 500 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	24 446 €	0 €	0 €	24 446 €
	Total général (I+II+III)	2 228 130 €	0 €	0 €	2 228 130 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	2 228 130 €	0 €	0 €	2 228 130 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 149,56 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,


Marie-Christine HUTIN

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

MCH. N° 2013 TARIF-174

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU le Contrat d'Objectifs et de Moyens signé le 27 octobre 2011 ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour

CAJ

6 rue Georges Besse

78330 - FONTENAY LE FLEURY

2013-2014
2014-2015
2015-2016
2016-2017
2017-2018
2018-2019
2019-2020
2020-2021
2021-2022
2022-2023
2023-2024
2024-2025
2025-2026
2026-2027
2027-2028
2028-2029
2029-2030
2030-2031
2031-2032
2032-2033
2033-2034
2034-2035
2035-2036
2036-2037
2037-2038
2038-2039
2039-2040
2040-2041
2041-2042
2042-2043
2043-2044
2044-2045
2045-2046
2046-2047
2047-2048
2048-2049
2049-2050
2050-2051
2051-2052
2052-2053
2053-2054
2054-2055
2055-2056
2056-2057
2057-2058
2058-2059
2059-2060
2060-2061
2061-2062
2062-2063
2063-2064
2064-2065
2065-2066
2066-2067
2067-2068
2068-2069
2069-2070
2070-2071
2071-2072
2072-2073
2073-2074
2074-2075
2075-2076
2076-2077
2077-2078
2078-2079
2079-2080
2080-2081
2081-2082
2082-2083
2083-2084
2084-2085
2085-2086
2086-2087
2087-2088
2088-2089
2089-2090
2090-2091
2091-2092
2092-2093
2093-2094
2094-2095
2095-2096
2096-2097
2097-2098
2098-2099
2099-2100
2100-2101
2101-2102
2102-2103
2103-2104
2104-2105
2105-2106
2106-2107
2107-2108
2108-2109
2109-2110
2110-2111
2111-2112
2112-2113
2113-2114
2114-2115
2115-2116
2116-2117
2117-2118
2118-2119
2119-2120
2120-2121
2121-2122
2122-2123
2123-2124
2124-2125
2125-2126
2126-2127
2127-2128
2128-2129
2129-2130
2130-2131
2131-2132
2132-2133
2133-2134
2134-2135
2135-2136
2136-2137
2137-2138
2138-2139
2139-2140
2140-2141
2141-2142
2142-2143
2143-2144
2144-2145
2145-2146
2146-2147
2147-2148
2148-2149
2149-2150
2150-2151
2151-2152
2152-2153
2153-2154
2154-2155
2155-2156
2156-2157
2157-2158
2158-2159
2159-2160
2160-2161
2161-2162
2162-2163
2163-2164
2164-2165
2165-2166
2166-2167
2167-2168
2168-2169
2169-2170
2170-2171
2171-2172
2172-2173
2173-2174
2174-2175
2175-2176
2176-2177
2177-2178
2178-2179
2179-2180
2180-2181
2181-2182
2182-2183
2183-2184
2184-2185
2185-2186
2186-2187
2187-2188
2188-2189
2189-2190
2190-2191
2191-2192
2192-2193
2193-2194
2194-2195
2195-2196
2196-2197
2197-2198
2198-2199
2199-2200
2200-2201
2201-2202
2202-2203
2203-2204
2204-2205
2205-2206
2206-2207
2207-2208
2208-2209
2209-2210
2210-2211
2211-2212
2212-2213
2213-2214
2214-2215
2215-2216
2216-2217
2217-2218
2218-2219
2219-2220
2220-2221
2221-2222
2222-2223
2223-2224
2224-2225
2225-2226
2226-2227
2227-2228
2228-2229
2229-2230
2230-2231
2231-2232
2232-2233
2233-2234
2234-2235
2235-2236
2236-2237
2237-2238
2238-2239
2239-2240
2240-2241
2241-2242
2242-2243
2243-2244
2244-2245
2245-2246
2246-2247
2247-2248
2248-2249
2249-2250
2250-2251
2251-2252
2252-2253
2253-2254
2254-2255
2255-2256
2256-2257
2257-2258
2258-2259
2259-2260
2260-2261
2261-2262
2262-2263
2263-2264
2264-2265
2265-2266
2266-2267
2267-2268
2268-2269
2269-2270
2270-2271
2271-2272
2272-2273
2273-2274
2274-2275
2275-2276
2276-2277
2277-2278
2278-2279
2279-2280
2280-2281
2281-2282
2282-2283
2283-2284
2284-2285
2285-2286
2286-2287
2287-2288
2288-2289
2289-2290
2290-2291
2291-2292
2292-2293
2293-2294
2294-2295
2295-2296
2296-2297
2297-2298
2298-2299
2299-2300
2300-2301
2301-2302
2302-2303
2303-2304
2304-2305
2305-2306
2306-2307
2307-2308
2308-2309
2309-2310
2310-2311
2311-2312
2312-2313
2313-2314
2314-2315
2315-2316
2316-2317
2317-2318
2318-2319
2319-2320
2320-2321
2321-2322
2322-2323
2323-2324
2324-2325
2325-2326
2326-2327
2327-2328
2328-2329
2329-2330
2330-2331
2331-2332
2332-2333
2333-2334
2334-2335
2335-2336
2336-2337
2337-2338
2338-2339
2339-2340
2340-2341
2341-2342
2342-2343
2343-2344
2344-2345
2345-2346
2346-2347
2347-2348
2348-2349
2349-2350
2350-2351
2351-2352
2352-2353
2353-2354
2354-2355
2355-2356
2356-2357
2357-2358
2358-2359
2359-2360
2360-2361
2361-2362
2362-2363
2363-2364
2364-2365
2365-2366
2366-2367
2367-2368
2368-2369
2369-2370
2370-2371
2371-2372
2372-2373
2373-2374
2374-2375
2375-2376
2376-2377
2377-2378
2378-2379
2379-2380
2380-2381
2381-2382
2382-2383
2383-2384
2384-2385
2385-2386
2386-2387
2387-2388
2388-2389
2389-2390
2390-2391
2391-2392
2392-2393
2393-2394
2394-2395
2395-2396
2396-2397
2397-2398
2398-2399
2399-2400
2400-2401
2401-2402
2402-2403
2403-2404
2404-2405
2405-2406
2406-2407
2407-2408
2408-2409
2409-2410
2410-2411
2411-2412
2412-2413
2413-2414
2414-2415
2415-2416
2416-2417
2417-2418
2418-2419
2419-2420
2420-2421
2421-2422
2422-2423
2423-2424
2424-2425
2425-2426
2426-2427
2427-2428
2428-2429
2429-2430
2430-2431
2431-2432
2432-2433
2433-2434
2434-2435
2435-2436
2436-2437
2437-2438
2438-2439
2439-2440
2440-2441
2441-2442
2442-2443
2443-2444
2444-2445
2445-2446
2446-2447
2447-2448
2448-2449
2449-2450
2450-2451
2451-2452
2452-2453
2453-2454
2454-2455
2455-2456
2456-2457
2457-2458
2458-2459
2459-2460
2460-2461
2461-2462
2462-2463
2463-2464
2464-2465
2465-2466
2466-2467
2467-2468
2468-2469
2469-2470
2470-2471
2471-2472
2472-2473
2473-2474
2474-2475
2475-2476
2476-2477
2477-2478
2478-2479
2479-2480
2480-2481
2481-2482
2482-2483
2483-2484
2484-2485
2485-2486
2486-2487
2487-2488
2488-2489
2489-2490
2490-2491
2491-2492
2492-2493
2493-2494
2494-2495
2495-2496
2496-2497
2497-2498
2498-2499
2499-2500
2500-2501
2501-2502
2502-2503
2503-2504
2504-2505
2505-2506
2506-2507
2507-2508
2508-2509
2509-2510
2510-2511
2511-2512
2512-2513
2513-2514
2514-2515
2515-2516
2516-2517
2517-2518
2518-2519
2519-2520
2520-2521
2521-2522
2522-2523
2523-2524
2524-2525
2525-2526
2526-2527
2527-2528
2528-2529
2529-2530
2530-2531
2531-2532
2532-2533
2533-2534
2534-2535
2535-2536
2536-2537
2537-2538
2538-2539
2539-2540
2540-2541
2541-2542
2542-2543
2543-2544
2544-2545
2545-2546
2546-2547
2547-2548
2548-2549
2549-2550
2550-2551
2551-2552
2552-2553
2553-2554
2554-2555
2555-2556
2556-2557
2557-2558
2558-2559
2559-2560
2560-2561
2561-2562
2562-2563
2563-2564
2564-2565
2565-2566
2566-2567
2567-2568
2568-2569
2569-2570
2570-2571
2571-2572
2572-2573
2573-2574
2574-2575
2575-2576
2576-2577
2577-2578
2578-2579
2579-2580
2580-2581
2581-2582
2582-2583
2583-2584
2584-2585
2585-2586
2586-2587
2587-2588
2588-2589
2589-2590
2590-2591
2591-2592
2592-2593
2593-2594
2594-2595
2595-2596
2596-2597
2597-2598
2598-2599
2599-2600
2600-2601
2601-2602
2602-2603
2603-2604
2604-2605
2605-2606
2606-2607
2607-2608
2608-2609
2609-2610
2610-2611
2611-2612
2612-2613
2613-2614
2614-2615
2615-2616
2616-2617
2617-2618
2618-2619
2619-2620
2620-2621
2621-2622
2622-2623
2623-2624
2624-2625
2625-2626
2626-2627
2627-2628
2628-2629
2629-2630
2630-2631
2631-2632
2632-2633
2633-2634
2634-2635
2635-2636
2636-2637
2637-2638
2638-2639
2639-2640
2640-2641
2641-2642
2642-2643
2643-2644
2644-2645
2645-2646
2646-2647
2647-2648
2648-2649
2649-2650
2650-2651
2651-2652
2652-2653
2653-2654
2654-2655
2655-2656
2656-2657
2657-2658
2658-2659
2659-2660
2660-2661
2661-2662
2662-2663
2663-2664
2664-2665
2665-2666
2666-2667
2667-2668
2668-2669
2669-2670
2670-2671
2671-2672
2672-2673
2673-2674
2674-2675
2675-2676
2676-2677
2677-2678
2678-2679
2679-2680
2680-2681
2681-2682
2682-2683
2683-2684
2684-2685
2685-2686
2686-2687
2687-2688
2688-2689
2689-2690
2690-2691
2691-2692
2692-2693
2693-2694
2694-2695
2695-2696
2696-2697
2697-2698
2698-2699
2699-2700
2700-2701
2701-2702
2702-2703
2703-2704
2704-2705
2705-2706
2706-2707
2707-2708
2708-2709
2709-2710
2710-2711
2711-2712
2712-2713
2713-2714
2714-2715
2715-2716
2716-2717
2717-2718
2718-2719
2719-2720
2720-2721
2721-2722
2722-2723
2723-2724
2724-2725
2725-2726
2726-2727
2727-2728
2728-2729
2729-2730
2730-2731
2731-2732
2732-2733
2733-2734
2734-2735
2735-2736
2736-2737
2737-2738
2738-2739
2739-2740
2740-2741
2741-2742
2742-2743
2743-2744
2744-2745
2745-2746
2746-2747
2747-2748
2748-2749
2749-2750
2750-2751
2751-2752
2752-2753
2753-2754
2754-2755
2755-2756
2756-2757
2757-2758
2758-2759
2759-2760
2760-2761
2761-2762
2762-2763
2763-2764
2764-2765
2765-2766
2766-2767
2767-2768
2768-2769
2769-2770
2770-2771
2771-2772
2772-2773
2773-2774
2774-2775
2775-2776
2776-2777
2777-2778
2778-2779
2779-2780
2780-2781
2781-2782
2782-2783
2783-2784
2784-2785
2785-2786
2786-2787
2787-2788
2788-2789
2789-2790
2790-2791
2791-2792
2792-2793
2793-2794
2794-2795
2795-2796
2796-2797
2797-2798
2798-2799
2799-2800
2800-2801
2801-2802
2802-2803
2803-2804
2804-2805
2805-2806
2806-2807
2807-2808
2808-2809
2809-2810
2810-2811
2811-2812
2812-2813
2813-2814
2814-2815
2815-2816
2816-2817
2817-2818
2818-2819
2819-2820
2820-2821
2821-2822
2822-2823
2823-2824
2824-2825
2825-2826
2826-2827
2827-2828
2828-2829
2829-2830
2830-2831
2831-2832
2832-2833
2833-2834
2834-2835
2835-2836
2836-2837
2837-2838
2838-2839
2839-2840
2840-2841
2841-2842
2842-2843
2843-2844
2844-2845
2845-2846
2846-2847
2847-2848
2848-2849
2849-2850
2850-2851
2851-2852
2852-2853
2853-2854
2854-2855
2855-2856
2856-2857
2857-2858
2858-2859
2859-2860
2860-2861
2861-2862
2862-2863
2863-2864
2864-2865
2865-2866
2866-2867
2867-2868
2868-2869
2869-2870
2870-2871
2871-2872
2872-2873
2873-2874
2874-2875
2875-2876
2876-2877
2877-2878
2878-2879
2879-2880
2880-2881
2881-2882
2882-2883
2883-2884
2884-2885
2885-2886
2886-2887
2887-2888
2888-2889
2889-2890
2890-2891
2891-2892
2892-2893
2893-2894
2894-2895
2895-2896
2896-2897
2897-2898
2898-2899
2899-2900
2900-2901
2901-2902
2902-2903
2903-2904
2904-2905
2905-2906
2906-2907
2907-2908
2908-2909
2909-2910
2910-2911
2911-2912
2912-2913
2913-2914
2914-2915
2915-2916
2916-2917
2917-2918
2918-2919
2919-2920
2920-2921
2921-2922
2922-2923
2923-2924
2924-2925
2925-2926
2926-2927
2927-2928
2928-2929
2929-2930
2930-2931
2931-2932
2932-2933
2933-2934
2934-2935
2935-2936
2936-2937
2937-2938
2938-2939
2939-2940
2940-2941
2941-2942
2942-2943
2943-2944
2944-2945
2945-2946
2946-2947
2947-2948
2948-2949
2949-2950
2950-2951
2951-2952
2952-2953
2953-2954
2954-2955
2955-2956
2956-2957
2957-2958
2958-2959
2959-2960
2960-2961
2961-2962
2962-2963
2963-2964
2964-2965
2965-2966
2966-2967
2967-2968
2968-2969
2969-2970
2970-2971
2971-2972
2972-2973
2973-2974
2974-2975
2975-2976
2976-2977
2977-2978
2978-2979
2979-2980
2980-2981
2981-2982
2982-2983
2983-2984
2984-2985
2985-2986
2986-2987
2987-2988
2988-2989
2989-2990
2990-2991
2991-2992
2992-2993
2993-2994
2994-2995
2995-2996
2996-2997
2997-2998
2998-2999
2999-3000
3000-3001
3001-3002
3002-3003
3003-3004
3004-3005
3005-3006
3006-3007
3007-3008
3008-

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	65 953 €	0 €	0 €	65 953 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	472 303 €	0 €	0 €	472 303 €
	Groupe III : Dépenses de structures	132 456 €	0 €	0 €	132 456 €
	Total général (I+II+III)	670 712 €	0 €	0 €	670 712 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	670 712 €	0 €	0 €	670 712 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	654 812 €	0 €	0 €	654 812 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	10 900 €	0 €	0 €	10 900 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	665 712 €	0 €	0 €	665 712 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	5 000 €	0 €	0 €	5 000 €
	Total recettes d'exploitation	670 712 €	0 €	0 €	670 712 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **654 812 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : **108,82 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

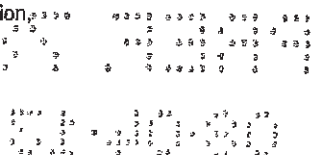
ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 MARS 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,



Marie-Christine HUTIN




Alain SCHMITZ



Yvelines
Conseil général

AN 213.438

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

NEH. N° 2013 TARIF-175

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 12/21/2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

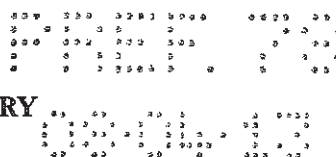
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé

Résidence les Sources

28 rue de la Démènerie

78330 - FONTENAY LE FLEURY



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	268 000 €	0 €	0 €	268 000 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	702 470 €	0 €	0 €	702 470 €
	Groupe III : Dépenses de structures	261 380 €	0 €	0 €	261 380 €
	Total général (I+II+III)	1 231 850 €	0 €	0 €	1 231 850 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 231 850 €	0 €	0 €	1 231 850 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 197 850 €	0 €	0 €	1 197 850 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	34 000 €	0 €	0 €	34 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 231 850 €	0 €	0 €	1 231 850 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 231 850 €	0 €	0 €	1 231 850 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 168,51 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

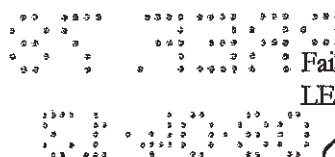
⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,


Marie-Christine HUTIN

 Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

MEH. N° 2013 TARIF-176

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la Convention du 26 octobre 2012 pour le financement en dotation globale du Service d'Accompagnement et d'Insertion Sociale (SAIS) ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Service d'Accompagnement et d'Insertion Sociale

SAIS "VIVRE PARMİ LES AUTRES"

31 avenue L.R. Duchesne

78170 - LA CELLE ST CLOUD

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	70 842 €	0 €	0 €	70 842 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	801 728 €	0 €	0 €	801 728 €
	Groupe III : Dépenses de structures	167 343 €	0 €	0 €	167 343 €
	Total général (I+II+III)	1 039 913 €	0 €	0 €	1 039 913 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 039 913 €	0 €	0 €	1 039 913 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 039 913 €	0 €	0 €	1 039 913 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 039 913 €	0 €	0 €	1 039 913 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 039 913 €	0 €	0 €	1 039 913 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **1 039 913 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : **36,54 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

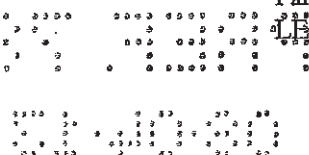
Fait à Versailles, le **29 MARS 2013**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,



Marie-Christine HUTIN




Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2013 TARIF-143

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

FAM "La maison des Droux"

2, allée des Vergers

78750 - Mareil Marly

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	658 130 €	0 €	0 €	658 130 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 216 018 €	0 €	0 €	1 216 018 €
	Groupe III : Dépenses de structures	757 573 €	0 €	0 €	757 573 €
	Total général (I+II+III)	2 631 721 €	0 €	0 €	2 631 721 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 631 721 €	0 €	0 €	2 631 721 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 418 718 €	0 €	0 €	2 418 718 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	201 000 €	0 €	0 €	201 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	12 003 €	0 €	0 €	12 003 €
	Total général (I+II+III)	2 631 721 €	0 €	0 €	2 631 721 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	2 631 721 €	0 €	0 €	2 631 721 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 141,90 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Stéphanie HAINOZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2013 TARIF-184

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

CAJ La Cascade

6 rue Gustave Eiffel - ZA Bel Air

78120 - Rambouillet

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	46 879 €	0 €	0 €	46 879 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	392 694 €	0 €	0 €	392 694 €
	Groupe III : Dépenses de structures	110 154 €	0 €	0 €	110 154 €
	Total général (I+II+III)	549 727 €	0 €	0 €	549 727 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	549 727 €	0 €	0 €	549 727 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	549 727 €	0 €	0 €	549 727 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	549 727 €	0 €	0 €	549 727 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	549 727 €	0 €	0 €	549 727 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **549 727 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : **179,43 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 MARS 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie
L'Inspecteur de Contrôle et l'Assurance


Stéphanie HAINOZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

SN N° 2013 TARIF- 154

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

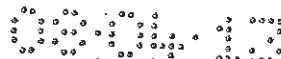
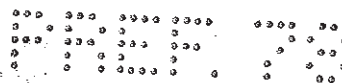
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement (FH)

FH ARIMC

11 rue Ferdinand Léger

78280 - Guyancourt



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	166 820 €	0 €	0 €	166 820 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	735 250 €	0 €	0 €	735 250 €
	Groupe III : Dépenses de structures	106 123 €	25 975 €	0 €	132 098 €
	Total général (I+II+III)	1 008 193 €	25 975 €	0 €	1 034 168 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 008 193 €	25 975 €	0 €	1 034 168 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 007 393 €	25 975 €	0 €	1 033 368 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	800 €	0 €	0 €	800 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 008 193 €	25 975 €	0 €	1 034 168 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 008 193 €	25 975 €	0 €	1 034 168 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 134,20 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le

2-9 MARS 2013

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

SN N° 2013 TARIF- 152

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

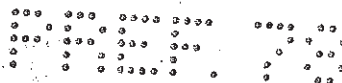
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement (FH)

La Maison Carnot

32, rue Sadi Carnot

78120 - Rambouillet



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	202 515 €	0 €	0 €	202 515 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	901 738 €	0 €	0 €	901 738 €
	Groupe III : Dépenses de structures	296 389 €	0 €	0 €	296 389 €
	Total général (I+II+III)	1 400 642 €	0 €	0 €	1 400 642 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 400 642 €	0 €	0 €	1 400 642 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 271 996 €	0 €	0 €	1 271 996 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	124 898 €	0 €	0 €	124 898 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	3 748 €	0 €	0 €	3 748 €
	Total général (I+II+III)	1 400 642 €	0 €	0 €	1 400 642 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 400 642 €	0 €	0 €	1 400 642 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 94,13 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Paris à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Stéphanie HAINOZ

Alain SCHMITZ



Yvelines
Conseil général

AO 213-444

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

SH N° 2013 TARIF-153

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

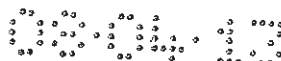
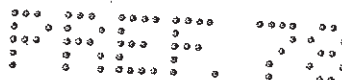
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT CONFIANCE

39, rue Charles

78120 - Rambouillet



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	30 782 €	0 €	0 €	30 782 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	359 128 €	0 €	0 €	359 128 €
	Groupe III : Dépenses de structures	42 687 €	0 €	0 €	42 687 €
	Total général (I+II+III)	432 597 €	0 €	0 €	432 597 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	432 597 €	0 €	0 €	432 597 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	432 097 €	0 €	0 €	432 097 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	500 €	0 €	0 €	500 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	432 597 €	0 €	0 €	432 597 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	432 597 €	0 €	0 €	432 597 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **432 097 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : **31,90 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le

29 MARS 2013

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GENERAL

VERSAILLES

VERSAILLES

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Stéphanie HAINOZ



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

VU le Code de la Santé Publique;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement (FH)

FH "La Maison"

41,43 rue de Poissy

78100 - Saint Germain en Laye

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	458 028 €	0 €	0 €	458 028 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 363 900 €	0 €	0 €	1 363 900 €
	Groupe III : Dépenses de structures	336 866 €	0 €	0 €	336 866 €
	Total général (I+II+III)	2 158 794 €	0 €	0 €	2 158 794 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 158 794 €	0 €	0 €	2 158 794 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 057 288 €	0 €	0 €	2 057 288 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	101 506 €	0 €	0 €	101 506 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	2 158 794 €	0 €	0 €	2 158 794 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	2 158 794 €	0 €	0 €	2 158 794 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 97,00 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

Stéphanie HAINOZ

Alain SCHMITZ



Yvelines
Conseil général

AD 213-446

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

NCH - N° 2013 TARIF- 171

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

Maison d'Ulysee

Moutiers

78830 - BULLION

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	437 856 €	0 €	0 €	437 856 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	969 572 €	0 €	0 €	969 572 €
	Groupe III : Dépenses de structures	389 666 €	0 €	0 €	389 666 €
	Total général (I+II+III)	1 797 095 €	0 €	0 €	1 797 095 €
	Couverture déficits antérieurs	85 518 €	0 €	0 €	85 518 €
	Total dépenses d'exploitation	1 882 613 €	0 €	0 €	1 882 613 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 770 978 €	0 €	0 €	1 770 978 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	111 635 €	0 €	0 €	111 635 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 882 613 €	0 €	0 €	1 882 613 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 882 613 €	0 €	0 €	1 882 613 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 176,33 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 11 avril 2013
P/Le Chef de Service,
L'Inspecteur de Tarification,



Marie-Christine HUTIN

.....

.....

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL



Alain SCHMITZ

Maison d'Ulysee-2013



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

FF N° 2013 TARIF-146

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 12/21/2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

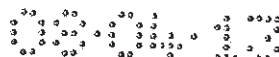
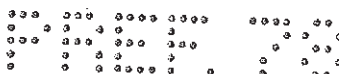
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour

CAJ LA RENCONTRE

18, rue de Normandie

78000 - VERSAILLES



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	27 162 €	1 295 €	- 987 €	27 170 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	299 555 €	1 358 €	- 16 687 €	284 226 €
	Groupe III : Dépenses de structures	63 786 €	15 657 €	3 505 €	82 948 €
	Total général (I+II+III)	390 503 €	18 310 €	- 14 169 €	394 644 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	390 503 €	18 310 €	- 14 169 €	394 644 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	390 503 €	18 310 €	- 14 169 €	394 644 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	390 503 €	18 310 €	- 14 169 €	394 644 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	390 503 €	18 310 €	- 14 169 €	394 644 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

• Dotation globale : 394 644 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

• Prix de journée taux plein : 187,93 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification

fabienne FILY



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

FF N° 2013 TARIF-148

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

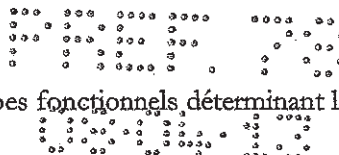
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'hébergement (FH)

Résidence "Villa du Cèdre"

14, avenue Mirabeau

78000 - Versailles



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	135 471 €	1 000 €	- 3 032 €	132 439 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 057 869 €	0 €	- 31 223 €	1 026 646 €
	Groupe III : Dépenses de structures	222 982 €	0 €	28 262 €	251 244 €
	Total général (I+II+III)	1 416 322 €	1 000 €	- 5 993 €	1 411 329 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 416 322 €	1 000 €	- 5 993 €	1 411 329 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 404 688 €	1 000 €	- 5 993 €	1 399 695 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	1 634 €	0 €	0 €	1 634 €
	Total général (I+II+III)	1 406 322 €	1 000 €	- 5 993 €	1 401 329 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	10 000 €	0 €	0 €	10 000 €
	Total recettes d'exploitation	1 416 322 €	1 000 €	- 5 993 €	1 411 329 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 88,44 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

fabienne FILLY

Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place-André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

FF N° 2013 TARIF-147

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21/12/2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

SAVS Léopold Bellan

35, Avenue Jules Rein

78500 - SARTROUVILLE

SAVS Léopold Bellan

SAVS Léopold Bellan

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	14 445 €	0 €	0 €	14 445 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	125 545 €	0 €	0 €	125 545 €
	Groupe III : Dépenses de structures	38 193 €	635 €	0 €	38 828 €
	Total général (I+II+III)	178 183 €	635 €	0 €	178 818 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	178 183 €	635 €	0 €	178 818 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	176 663 €	- 1 865 €	0 €	174 798 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	1 520 €	0 €	0 €	1 520 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	178 183 €	- 1 865 €	0 €	176 318 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	2 500 €	0 €	2 500 €
	Total recettes d'exploitation	178 183 €	635 €	0 €	178 818 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : 174 798 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : 28,99 €

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 2-9 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013

P/Le Directeur de l'Autonomie,

L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

fabienne FILY



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

FF N° 2013 TARIF-144

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 12/21/2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

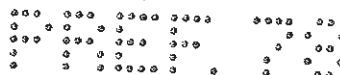
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'hébergement (FH)

Centre d'Habitat Léopold Bellan

11, résidence Les Acacias

78360 - MONTESSON



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels, déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	123 110 €	10 941 €	0 €	134 051 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	524 283 €	0 €	0 €	524 283 €
	Groupe III : Dépenses de structures	180 645 €	2 866 €	30 000 €	213 511 €
	Total général (I+II+III)	828 038 €	13 807 €	30 000 €	871 845 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	828 038 €	13 807 €	30 000 €	871 845 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	791 484 €	13 807 €	0 €	805 291 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	36 554 €	0 €	0 €	36 554 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	828 038 €	13 807 €	0 €	841 845 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	30 000 €	30 000 €
	Total recettes d'exploitation	828 038 €	13 807 €	30 000 €	871 845 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 96,77 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification

fabienne FILY

Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

FF N° 2013 TARIF-148

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général du 12/21/2013 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

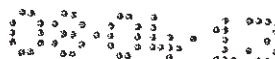
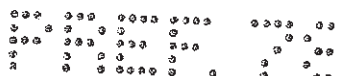
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

CLUB ACCUEIL AMITIE

C2A

18, avenue Mirabeau

78000 - VERSAILLES



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	18 827 €	0 €	- 382 €	18 445 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	118 415 €	0 €	- 7 152 €	111 263 €
	Groupe III : Dépenses de structures	14 075 €	0 €	- 1 129 €	12 946 €
	Total général (I+II+III)	151 317 €	0 €	- 6 405 €	144 912 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	151 317 €	0 €	- 6 405 €	144 912 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	149 617 €	0 €	- 6 405 €	143 212 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	700 €	0 €	0 €	700 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	150 317 €	0 €	- 6 405 €	143 912 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	1 000 €	0 €	0 €	1 000 €
	Total recettes d'exploitation	151 317 €	0 €	- 6 405 €	144 912 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

- Dotation globale : **143 212 €**

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1er avril 2013 :

- Prix de journée taux plein : **75,47 €**

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 MARS 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,


fabienne FILY



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

FF N° 2013 TARIF-145

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

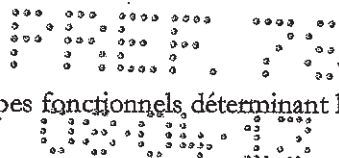
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

Foyer AGEHVS d'Ecquevilly

2, rue du Parc

78920 - Ecquevilly



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	166 657 €	0 €	0 €	166 657 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	763 965 €	0 €	0 €	763 965 €
	Groupe III : Dépenses de structures	129 453 €	0 €	0 €	129 453 €
	Total général (I+II+III)	1 060 075 €	0 €	0 €	1 060 075 €
	Couverture déficits antérieurs	19 907 €	0 €	0 €	19 907 €
	Total dépenses d'exploitation	1 079 982 €	0 €	0 €	1 079 982 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 072 729 €	0 €	0 €	1 072 729 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 253 €	0 €	0 €	7 253 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 079 982 €	0 €	0 €	1 079 982 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 079 982 €	0 €	0 €	1 079 982 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2013 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : **193,36 €**
- **Semi-internat** : **134,15 €**

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

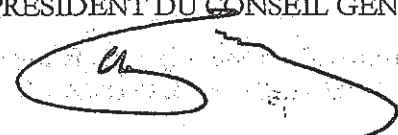
ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,


fabienne FILY

Fait à Versailles, le **29 MARS 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL


Alain SCHMITZ - Foyer AGEHVS d'Ecqueville-2013



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

FF N° 2013 TARIF-141

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 12/21/2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

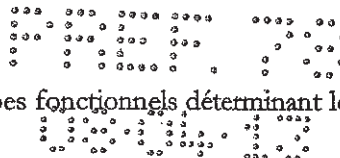
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

FAM "Le Bois des Saules"

Rue Gilles Derozières

78370 - PLAISIR



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	385 365 €	10 320 €	0 €	395 685 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	811 643 €	0 €	- 67 260 €	744 383 €
	Groupe III : Dépenses de structures	330 989 €	0 €	- 65 252 €	265 737 €
	Total général (I+II+III)	1 527 997 €	10 320 €	- 2 008 €	1 536 309 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 527 997 €	10 320 €	- 2 008 €	1 536 309 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 396 025 €	10 320 €	- 2 008 €	1 404 337 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	131 972 €	0 €	0 €	131 972 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 527 997 €	10 320 €	- 2 008 €	1 536 309 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 527 997 €	10 320 €	- 2 008 €	1 536 309 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 142,66 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

fabienne FILY

Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

FF N° 2013 TARIF- 142

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 12/21/2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

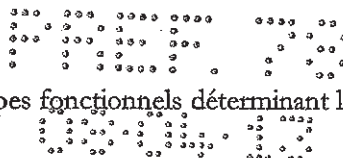
ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

L'Orée des Bouleaux

32, avenue Edouard Fosse

78520 - LIMAY



⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	456 551 €	34 000 €	0 €	490 551 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 010 846 €	0 €	75 018 €	1 085 864 €
	Groupe III : Dépenses de structures	596 745 €	6 000 €	89 754 €	692 499 €
	Total général (I+II+III)	2 064 142 €	40 000 €	14 736 €	2 118 878 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 064 142 €	40 000 €	14 736 €	2 118 878 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 910 379 €	40 000 €	14 736 €	1 965 115 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	153 763 €	0 €	0 €	153 763 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	2 064 142 €	40 000 €	14 736 €	2 118 878 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	2 064 142 €	40 000 €	14 736 €	2 118 878 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 163,36 €
- Semi-internat : 113,73 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
VERSAILLES, le 10 avril 2013
P/Le Directeur de l'Autonomie,
L'Inspecteur de Contrôle et Tarification,

fabienne FILY

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ

L'Orée des Bouleaux-2013

26

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

**Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux**

N° 2013 TARIF-205

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Hébergement (FH)

La Vallée

Le Bois des Mesnuls

78580 - MAULE

[Faint, illegible handwritten notes]

32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000 1001 1002 1003 1004 1005 1006 1007 1008 1009 1010 1011 1012 1013 1014 1015 1016 1017 1018 1019 1020 1021 1022 1023 1024 1025 1026 1027 1028 1029 1030 1031 1032 1033 1034 1035 1036 1037 1038 1039 1040 1041 1042 1043 1044 1045 1046 1047 1048 1049 1050 1051 1052 1053 1054 1055 1056 10

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	177 204 €	0 €	0 €	177 204 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	892 565 €	0 €	0 €	892 565 €
	Groupe III : Dépenses de structures	183 209 €	0 €	1 800 €	185 009 €
	Total général (I+II+III)	1 252 978 €	0 €	1 800 €	1 254 778 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 252 978 €	0 €	1 800 €	1 254 778 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 220 971 €	0 €	1 800 €	1 222 771 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	32 007 €	0 €	0 €	32 007 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 252 978 €	0 €	1 800 €	1 254 778 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 252 978 €	0 €	1 800 €	1 254 778 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour **convenance personnelle ou hospitalisation** est fixé à compter du 1^{er} avril 2013 à :

- **Internat** (Hébergement Permanent) : **95,21 €**

⇒ Les **journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures** seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les **journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures** seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 MARS 2013**
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL

Pour ampliation,
Versailles, le 02 mai 2013
L'Inspecteur de Tarification,

Philippe ROCHETTE.

Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF-204

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

La Montagne

Le Bois des Mesnuls

78580 - MAULE

000 000 000 000 000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	200 155 €	0 €	0 €	200 155 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 219 609 €	0 €	0 €	1 219 609 €
	Groupe III : Dépenses de structures	105 185 €	0 €	3 370 €	108 555 €
	Total général (I+II+III)	1 524 949 €	0 €	3 370 €	1 528 319 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	1 524 949 €	0 €	3 370 €	1 528 319 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	1 493 351 €	0 €	3 370 €	1 496 721 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	31 598 €	0 €	0 €	31 598 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	1 524 949 €	0 €	3 370 €	1 528 319 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	1 524 949 €	0 €	3 370 €	1 528 319 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1^{er} avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 190,40 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation
Versailles, le 02 mai 2013
L'Inspecteur de Tarification

Philippe ROCHETTE.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF-203

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

FAM "PAVILLON TROAS"

19-21-23, RUE LOUIS BLÉRIOT

78280 - GUYANCOURT

333 333 333 333 333 333
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3 3

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	402 467 €	0 €	0 €	402 467 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 177 000 €	0 €	0 €	1 177 000 €
	Groupe III : Dépenses de structures	652 331 €	0 €	36 000 €	688 331 €
	Total général (I+II+III)	2 231 798 €	0 €	36 000 €	2 267 798 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 231 798 €	0 €	36 000 €	2 267 798 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 091 638 €	0 €	36 000 €	2 127 638 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	72 000 €	0 €	0 €	72 000 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	68 160 €	0 €	0 €	68 160 €
	Total général (I+II+III)	2 231 798 €	0 €	36 000 €	2 267 798 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpté 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	2 231 798 €	0 €	36 000 €	2 267 798 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1^{er} avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 162,11 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
Versailles, le 02 mai 2013
L'Inspecteur de Tarification,

Philippe ROCHETTE

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ



Yvelines
Conseil général

AO 2013-LS8

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF- 202

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Centre d'Accueil de Jour (CAJ) pour adultes handicapés

Accueil de jour du FAM "Pavillon TROAS"

19-21-23, rue Louis Blériot

78280 - GUYANCOURT

003 003 1000 0000 0000 00
3 3 3 3 3 3 3 3 3 3
000 000 000 000 000 000 000 000
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0

00 00 00 00 00 00 00 00
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
0 0 0 0 0 0 0 0 0 0
00 000 00 000 000 00

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	13 868 €	0 €	0 €	13 868 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	57 351 €	0 €	0 €	57 351 €
	Groupe III : Dépenses de structures	21 730 €	0 €	5 000 €	26 730 €
	Total général (I+II+III)	92 948 €	0 €	5 000 €	97 948 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	92 948 €	0 €	5 000 €	97 948 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	88 348 €	0 €	5 000 €	93 348 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	4 600 €	0 €	0 €	4 600 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	92 948 €	0 €	5 000 €	97 948 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	92 948 €	0 €	5 000 €	97 948 €

⇒ Dotation Globale pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

• Dotation globale : 93 348 €

⇒ Tarif journalier applicable aux non ressortissants à l'aide sociale du Département des Yvelines, à compter du 1^{er} avril 2013 :

• Prix de journée taux plein : 114,52 €

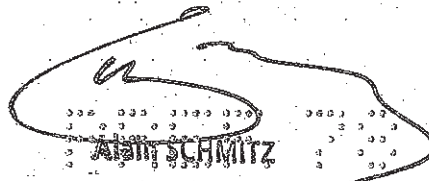
ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Fait à Versailles, le **29 MARS 2013**
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Pour ampliation,
Versailles, le 02 mai 2013
L'Inspecteur de Tarification

Philippe ROCHETTE.


Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF-201

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés Vieillissant (FAMAHV)

Guy LAMARQUE

Rue de l'Hermitage

78630 - MORAINVILLIERS

2013 2013 2013 2013 2013 2013
2013 2013 2013 2013 2013 2013
2013 2013 2013 2013 2013 2013
2013 2013 2013 2013 2013 2013

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles hors taxe sur la valeur ajoutée (TVA) autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	629 765 €	0 €	0 €	629 765 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 038 857 €	0 €	127 091 €	1 165 949 €
	Groupe III : Dépenses de structures	826 344 €	37 912 €	143 338 €	1 007 593 €
	Total général (I+II+III)	2 494 966 €	37 912 €	270 429 €	2 803 307 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 494 966 €	37 912 €	270 429 €	2 803 307 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 312 761 €	- 33 088 €	252 065 €	2 531 739 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	95 700 €	71 000 €	0 €	166 700 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	86 505 €	0 €	18 364 €	104 869 €
	Total général (I+II+III)	2 494 966 €	37 912 €	270 429 €	2 803 307 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	2 494 966 €	37 912 €	270 429 €	2 803 307 €

⇒ Le tarif journalier (TVA à 5,50 % comprise) pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1^{er} avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 122,50 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
Versailles, le 02 mai 2013
L'Inspecteur de Tarification

Philippe ROCHETTE.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Equipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF-20

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et les tarifs journaliers afférents applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE

Charles Albert Houette

33-37 rue de la Garenne

78500 - Sartrouville

3 2 7	5 3 2	8 7 3 8	3 3 3 2	5 3 4 8	3 3
3 2 5	2 3 3	1	3 3 3	3 3 3	3
3 2 3	3 2 3	1 3 3	3 3 3	3 3 3	3
3	3 3 3	3	3	3 3 3	3
3	3	3 3 3 3 3	3	3	3 3

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels, déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 ;

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses et Recettes autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	552 192 €	0 €	0 €	552 192 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 899 991 €	17 796 €	0 €	1 917 787 €
	Groupe III : Dépenses de structures	1 274 518 €	0 €	0 €	1 274 518 €
	Total général (I+II+III)	3 726 701 €	17 796 €	0 €	3 744 497 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	3 726 701 €	17 796 €	0 €	3 744 497 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	3 468 918 €	17 796 €	0 €	3 486 714 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	227 049 €	0 €	0 €	227 049 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	30 734 €	0 €	0 €	30 734 €
	Total général (I+II+III)	3 726 701 €	17 796 €	0 €	3 744 497 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	3 726 701 €	17 796 €	0 €	3 744 497 €

⇒ Les tarifs journaliers pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation sont fixés à compter du 1er mai 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent et/ou Temporaire) : 153,61 €
- Semi-internat : 105,80 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
Versailles, le 02 mai 2013
L'Inspecteur de Tarification,

Sylvie LAFLETTE.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

2

Alain SCHMITZ

Charles Albert Houette-2013

213



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

ARRÊTE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Équipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF-195

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM)

FAM - HGMS - Budget Annexe P1

220, rue Mansart

78375 - PLAISIR

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

300	300	4000	3000	2000	30
300	300	300	300	300	300
300	300	300	300	300	300
300	300	300	300	300	300
300	300	300	300	300	300
300	300	300	300	300	300
300	300	300	300	300	300
300	300	300	300	300	300
300	300	300	300	300	300
300	300	300	300	300	300

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	959 900 €	0 €	0 €	959 900 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 993 875 €	0 €	0 €	2 993 875 €
	Groupe III : Dépenses de structures	738 805 €	0 €	0 €	738 805 €
	Total général (I+II+III)	4 692 580 €	0 €	0 €	4 692 580 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	4 692 580 €	0 €	0 €	4 692 580 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 651 802 €	0 €	0 €	4 651 802 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	15 175 €	0 €	0 €	15 175 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	25 603 €	0 €	0 €	25 603 €
	Total général (I+II+III)	4 692 580 €	0 €	0 €	4 692 580 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpté 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	4 692 580 €	0 €	0 €	4 692 580 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 145,58 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Établissement.

Pour ampliation,
Versailles, le 23 avril 2013
L'Inspecteur de Tarification,

Philippe ROCHETTE.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ



Yvelines
Conseil général

20213-462

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R Ê T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Équipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF 196

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;

VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;

VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;

VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;

SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer de Vie (FV)

FV - HGMS - Budget Annexe P4

220, rue Mansart

78375 - PLAISIR

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 2013
			Pérennes 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	718 076 €	0 €	0 €	718 076 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	2 630 010 €	0 €	0 €	2 630 010 €
	Groupe III : Dépenses de structures	776 991 €	0 €	0 €	776 991 €
	Total général (I+II+III)	4 125 077 €	0 €	0 €	4 125 077 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	4 125 077 €	0 €	0 €	4 125 077 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	4 117 632 €	0 €	0 €	4 117 632 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	7 445 €	0 €	0 €	7 445 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	4 125 077 €	0 €	0 €	4 125 077 €
	Couverture excédents antérieurs /reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	4 125 077 €	0 €	0 €	4 125 077 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 149,59 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
Versailles, le 23 avril 2013
L'Inspecteur de Tarification,

Philippe ROCHETTE.

Fait à Versailles, le

29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHMITZ



DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES DU DEPARTEMENT

Hôtel du Département
2, Place André Mignot
78012 - VERSAILLES

A R R E T E

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
DES YVELINES

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des Équipements
Sociaux et Médico-Sociaux

N° 2013 TARIF- 193

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié, fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R. 314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-48 et R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté conjoint n° A-07-42 et n° 2007-TARIF-04 en date du 9 janvier 2007 autorisant l'Hôpital Gériatrique et Médico-Social (HGMS) de Plaisir-Grignon à créer 60 lits de Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés Vieillissant (FAMAHV) par transformation de 65 lits d'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) ;
- VU l'arrêté conjoint n° A-09-1015 et n° 2009-TARIF-225 en date du 2 décembre 2009 prorogeant jusqu'au 9 janvier 2011 le délai de trois ans mentionné dans l'article 7 de l'arrêté conjoint n° A-07-42 et n° 2007-TARIF-04 en date du 9 janvier 200 ;
- VU le règlement départemental d'aide sociale en vigueur ;
- VU la publication de la délibération du Conseil Général du 21 décembre 2012 fixant l'objectif annuel 2013 d'évolution des dépenses d'aide sociale ;
- VU les propositions budgétaires 2013 et leurs annexes transmises par la personne ayant qualité à représenter l'établissement ou le service désigné ci-après à l'article I ;
- VU le rapport de l'Inspecteur Départemental de l'Action Sociale ;
- SUR proposition de Mme le Directeur Général des Services du Département ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le budget de l'établissement ou du service et le tarif journalier afférent applicables à l'établissement désigné ci-après, sont fixés ainsi qu'il suit :

Foyer d'Accueil Médicalisé pour Adultes Handicapés Vieillissant (FAMAHV)
FAMAHV - HGMS - Budget Annexe P6
220, rue Mansart
78375 - PLAISIR

⇒ Dépenses et Recettes Prévisionnelles autorisées par groupes fonctionnels déterminant les tarifs journaliers pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 :

GROUPES FONCTIONNELS		Budget de reconduction autorisé 40 lits existants 2013	Mesures nouvelles		Total des Dépenses autorisées 100 lits 2013
			Pérennes 60 lits créés 2013	Non-pérennes 2013	
CHARGES	Groupe I : Dépenses d'exploitation courante	448 883 €	656 288 €	0 €	1 105 171 €
	Groupe II : Dépenses de personnel	1 308 950 €	1 894 913 €	0 €	3 203 863 €
	Groupe III : Dépenses de structures	518 245 €	371 980 €	0 €	890 225 €
	Total général (I+II+III)	2 276 078 €	2 923 181 €	0 €	5 199 259 €
	Couverture déficits antérieurs	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total dépenses d'exploitation	2 276 078 €	2 923 181 €	0 €	5 199 259 €
PRODUITS	Groupe I : Produits de la tarification	2 276 078 €	2 923 181 €	0 €	5 199 259 €
	Groupe II : Autres produits d'exploitation	0 €	0 €	0 €	0 €
	Groupe III : Produits financiers & non encaissables	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total général (I+II+III)	2 276 078 €	2 923 181 €	0 €	5 199 259 €
	Couverture excédents antérieurs / reprises cpte 11511/cpte 10687	0 €	0 €	0 €	0 €
	Total recettes d'exploitation	2 276 078 €	2 923 181 €	0 €	5 199 259 €

⇒ Le tarif journalier pour les journées de présence et pour les 72 premières heures d'absence pour convenance personnelle ou hospitalisation est fixé à compter du 1er avril 2013 à :

- Internat (Hébergement Permanent) : 163,94 €

⇒ Les journées d'absence pour convenance personnelle au-delà des 72 premières heures seront facturées sans limitation de durée, du tarif journalier minoré du forfait hôtelier dont le montant retenu correspond au forfait journalier hospitalier en vigueur.

⇒ Les journées d'absence pour hospitalisation au-delà des 72 premières heures seront facturées, dans la limite de 60 jours consécutifs pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale, du tarif journalier minoré du forfait journalier hospitalier en vigueur.

ARTICLE 2 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 58 à 62, rue de la Mouzaïa 75935 Paris cedex 19, dans un délai d'un mois à compter de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines, ou pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Mme le Directeur Général des Services du Département est chargée de la notification et de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Bulletin Officiel du Département et notifié au Directeur de l'Etablissement.

Pour ampliation,
Versailles, le 23 avril 2013
L'Inspecteur de Tarification,

Philippe ROCHETTE.

Fait à Versailles, le 29 MARS 2013
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Alain SCHWARTZ